

## Sommaire

[Commerce](#)

[Concurrence](#)

[Droits fondamentaux](#)

[Energie](#)

[Environnement](#)

[Fiscalité](#)

[Justice](#)

[Marché intérieur](#)

[Marchés publics](#)

[Prêts et subventions](#)

[Profession](#)

[Santé](#)

[Sociétés](#)

[Appels d'offres](#)

[Publications](#)

[Manifestations](#)


## BREVE DE LA SEMAINE

### Secret professionnel de l'avocat / Liberté d'expression / Arrêt de la CEDH (15 décembre)

La Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 15 décembre dernier, l'article 10 de la Convention EDH relatif à la liberté d'expression (*Mor / France, requête n°28198/09*). La requérante, une avocate française, se plaint d'une violation de sa liberté d'expression résultant d'une condamnation pénale à son égard pour violation du secret professionnel faisant suite à des déclarations qu'elle avait faites à la presse sur un rapport d'expertise relatif à un dossier en cours d'instruction concernant les campagnes de vaccination contre l'hépatite B. La Cour rappelle que les avocats ont un statut spécifique que leur confère une position centrale dans le système d'administration de la justice. Ainsi, une ingérence dans la liberté d'expression de l'avocat ne peut passer pour nécessaire, dans une société démocratique, qu'exceptionnellement. L'avocat ne doit, cependant, commettre aucune divulgation contrevenant au secret professionnel et doit respecter le secret de l'instruction ; il doit s'abstenir de communiquer, sauf à son client, et pour les besoins de sa défense, des renseignements extraits du dossier ou de publier des documents, pièces ou lettres intéressant une information en cours. Selon la Cour, la requérante n'a pas été condamnée pour avoir divulgué le rapport, mais pour avoir commenté des éléments de ce rapport dont les médias avaient déjà eu connaissance. La Cour considère que ces déclarations s'inscrivaient dans le cadre d'un débat d'intérêt général relatif à la santé publique. Or, la Convention ne laisse guère de place aux restrictions à la liberté d'expression dans le domaine du discours politique ou des questions d'intérêt général. Même si l'avocat est tenu à un devoir de prudence à l'égard du secret de l'instruction, la requérante s'est contentée de commenter des éléments déjà publiés dans la presse. La Cour conclut que la protection des informations confidentielles, ne pouvait, en l'espèce, constituer un motif suffisant pour condamner la requérante et reconnaît la violation de l'article 10 par les autorités françaises. (FC)

## A NOTER DANS VOS AGENDAS !

### Entretiens européens et autres manifestations de la Délégation des Barreaux de France pour 2012

- Vendredi 10 et samedi 11 février :  
Droit pénal européen pour les avocats de la défense   
(en partenariat avec l'ERA)
- Vendredi 23 mars :  
Le droit européen de la consommation
- Vendredi 13 avril :  
Le droit européen de la famille
- Vendredi 15 juin :  
Le droit social européen
- Vendredi 28 septembre :  
Les réformes issues du Traité de Lisbonne : impact sur la pratique des avocats
- Vendredi 26 octobre :  
Le droit européen de l'immigration
- Décembre 2012 :  
Les derniers développements du droit européen de la concurrence

Pour toute information : [valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

\* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de [l'Observateur de Bruxelles](#)

## COMMERCE

### Lignes directrices pour les crédits à l'exportation / Règlement / Publication (8 décembre)

Le [règlement 1233/2011](#) relatif à l'application de certaines lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et abrogeant les décisions du Conseil 2001/76/CE et 2001/77/CE a été publié, le 8 décembre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Ce règlement met en œuvre au niveau de l'Union européenne l'arrangement de l'Organisation pour le Commerce et le Développement Extérieur sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. Il renouvelle le cadre juridique dans lequel s'inscrivent les organismes de crédit à l'exportation qui soutiennent les exportations et les investissements des entreprises de façon à compléter les services du secteur privé de la finance et de l'assurance. Par ailleurs, le règlement prévoit que la Commission dispose désormais de la possibilité d'adopter des actes délégués afin d'apporter des modifications aux lignes directrices, conformément à l'article 290 TFUE. (JM)

[Haut de page](#)

## CONCURRENCE

### Accords de licences / Transfert de technologie / Consultation publique (6 décembre)

La Commission européenne a lancé, le 6 décembre dernier, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) sur la révision des règles portant sur l'évaluation des accords de licences pour le transfert de technologie en droit de l'Union européenne. L'objectif de cette consultation est de recueillir les observations des parties intéressées sur la révision à la fois du [règlement 772/2004/CE](#) concernant l'application de l'article 81 §3 TFUE à des catégories d'accords de transfert de technologie et des [lignes directrices](#) qui l'accompagnent. La consultation vise à présenter une proposition de texte sur les mécanismes d'évaluation des accords de transfert de technologie. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 3 février 2012, en répondant à un questionnaire en ligne. (JM)

### Aide d'Etat / Aides accordées aux banques dans le contexte de la crise financière / Communication / Publication (6 décembre)

La Commission européenne a publié, le 6 décembre dernier, une [communication](#) concernant l'application, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, des règles en matière d'aides d'Etat aux aides accordées aux banques dans le contexte de la crise financière, au Journal officiel de l'Union européenne. La communication prolonge pour la deuxième fois la validité de la communication sur les restructurations et précise que les régimes nouveaux et existants de soutien aux banques ne seront prolongés ou approuvés que pour une durée de six mois, afin de permettre d'éventuelles modifications supplémentaires à la mi-2012. Elle vise, par ailleurs, à compléter la [communication](#) sur les recapitalisations, à expliquer comment la Commission procédera à l'appréciation proportionnée et la viabilité à long terme des banques dans le contexte des mesures bancaires et à introduire une méthodologie révisée pour veiller à ce que les primes payables en contrepartie des garanties couvrant les engagements bancaires soient suffisantes pour limiter l'aide apportée. (JM)

### Aide d'Etat / Construction navale / Encadrement (14 décembre)

La Commission européenne a publié, le 14 décembre dernier, sa [décision](#) révisant l'encadrement des aides d'Etat à la construction navale au Journal officiel de l'Union européenne. Cet encadrement proroge les règles relatives aux crédits à l'exportation et les aides à finalité régionales et clarifie les règles relatives aux aides à l'innovation dans ce secteur. Son champ d'application s'élargit et intègre les bateaux de navigation intérieure et les structures flottantes et mobiles en mer. La Commission appliquera ces principes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013. (AG)

### Aide d'Etat / Régime d'imposition à la taxe professionnelle / Arrêt de la Cour (8 décembre)

Saisie d'un pourvoi introduit par France Télécom demandant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 30 novembre 2009 (*France et France Télécom / Commission*, aff. [T-427/04](#) et [T-17/05](#)), la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 8 décembre dernier, sur la compatibilité avec le marché commun du régime d'imposition institué en France à l'égard de France Télécom (*France Télécom SA / Commission*, aff. [C-81/10](#)). France Télécom, actuellement société anonyme de droit français, a été créée sous la forme d'une personne morale de droit public *sui generis* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991. En 1998, France Télécom a été transformée en entreprise nationale, dont l'Etat détenait, indirectement ou

directement, plus de la moitié du capital social. Deux régimes fiscaux successifs ont été établis en sa faveur, par dérogation au régime de la taxe professionnelle : un régime transitoire, de 1991 à 1993, puis un régime particulier d'imposition, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994. La Commission avait estimé que ce second régime instituait une aide d'Etat, représentée par l'écart d'imposition que France Télécom aurait dû supporter dans les conditions de droit commun et le montant des cotisations de la taxe professionnelle effectivement mis à sa charge. Selon la Commission, cette aide était incompatible avec le marché commun et devait par conséquent faire l'objet d'une récupération par les autorités françaises. Le Tribunal avait rejeté les recours des autorités françaises et de France Télécom tendant à l'annulation de la décision de la Commission. La Cour affirme que c'est à bon droit que le Tribunal a jugé que le régime particulier d'imposition auquel France Télécom était soumise constituait une aide d'Etat. France Télécom a effectivement bénéficié d'une imposition moindre au titre de la taxe professionnelle, et donc d'un avantage directement lié aux caractéristiques propres du régime particulier qui lui était appliqué. La Cour rejette l'argument de France Télécom selon lequel le Tribunal aurait omis de tenir compte du régime fiscal global qui lui était applicable pendant les deux régimes fiscaux successifs. C'est donc à juste titre que le Tribunal a refusé d'opérer une compensation entre les montants acquittés par France Télécom de 1991 à 1993 et de 1994 à 2002. La Cour rejette le pourvoi de France Télécom. (JH)

#### **Entente / Secteur du marché du livre numérique / Procédure formelle d'examen (1<sup>er</sup> décembre)**

La Commission européenne a ouvert, le 1<sup>er</sup> décembre dernier, une [procédure formelle](#) d'examen pour déterminer si cinq éditeurs internationaux, dont Hachette Livre (« Lagardère Publishing », France), auraient réalisé des pratiques anticoncurrentielles, contraires à l'article 101 TFUE, affectant la vente de livres électroniques dans l'Espace Economique Européen. L'enquête fait suite à des inspections réalisées auprès d'entreprises du secteur de l'édition des livres électroniques dans plusieurs Etats membres, en mars dernier. Précisément, la Commission examinera si ces éditeurs ont conclu des accords anticoncurrentiels avec l'entreprise Apple. Elle étudiera également la nature et les clauses des contrats d'agence conclus entre ces éditeurs et les détaillants en ce qui concerne la vente de livres électroniques. La Commission rappelle, toutefois, que l'ouverture d'une enquête ne préjuge en rien de l'issue de la procédure. (JM)

#### **Feu vert à l'opération de concentration ArcelorMittal / ATIC Services (2 décembre)**

La Commission européenne a décidé, le 2 décembre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise ArcelorMittal Netherlands BV acquiert le contrôle de l'ensemble du groupe français ATIC Services (France) par achat d'actions (*cf. L'Europe en Bref n°614*). (JH)

#### **Feu vert à l'opération de concentration Cargill / KoroFrance / Publication (28 novembre)**

La Commission européenne a publié, le 28 novembre dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Cargill Incorporated (Etats-Unis), société faîtière du groupe Cargill, par l'intermédiaire de sa filiale à 100% Cargill International Luxembourg 3 Sarl, acquiert le contrôle de l'ensemble de l'entreprise KoroFrance SAS (France) par achat d'actions (*cf. L'Europe en Bref n°616*). (JH)

#### **Feu vert à l'opération de concentration Socimac / Bolloré / Société d'exploitation du Terminal de Vridi / Publication (15 décembre)**

La Commission européenne a publié, le 15 décembre dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises Socimac SA (Côte d'Ivoire) et Bolloré SA (France) acquièrent le contrôle en commun de l'entreprise Société d'exploitation du Terminal de Vridi (Côte d'Ivoire) par achat d'actions. (JH)

#### **Notification préalable de l'opération de concentration Daimler / Europcar / car2go Europe (25 novembre)**

La Commission européenne a reçu notification, le 25 novembre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Europcar Groupe SA (« Europcar », France), appartenant à Eurazeo SA (France) et l'entreprise car2go GmbH (« car2go », Allemagne), filiale de Daimler AG (« Daimler », Allemagne), souhaitent acquérir le contrôle en commun de l'entreprise car2go Europe GmbH (« car2go Europe », Allemagne) par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune. Europcar exerce des activités de services de location de véhicules dans différents Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ainsi qu'au niveau mondial. Europcar appartient à Eurazeo, une société d'investissement française cotée en bourse qui investit dans des entreprises présentes dans de nombreux secteurs, comme l'hôtellerie, les services de location de vêtements ou l'immobilier. Car2go a été créée pour la réalisation d'un projet pilote sur le marché de la location de véhicules à court terme, à développer ensuite au niveau mondial pour le compte de Daimler. Daimler est un fabricant d'automobiles et de véhicules commerciaux, présent au niveau mondial. Car2go Europe exerce des activités de services de location de véhicules à court terme dans plusieurs villes et zones métropolitaines de l'EEE. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations avant le 17 décembre 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou

par courrier, sous la référence COMP/M.6421 - Daimler/Europcar/car2go Europe JV, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (JH)

[Haut de page](#)

## DROITS FONDAMENTAUX

### **CEDH / Recevabilité des requêtes / « Check-list » / Publication (2 décembre)**

La Cour européenne des droits de l'homme a mis en ligne, le 2 décembre dernier, une « [check-list](#) » concernant la recevabilité des requêtes présentées devant elle. Il s'agit d'une liste de points à vérifier, sous la forme d'un questionnaire, qui vise à aider les requérants potentiels à déterminer s'ils remplissent, *a priori*, les principales conditions de recevabilité à respecter pour pouvoir saisir la Cour. Toutefois, cette liste est purement indicative et n'a pas de force juridique. Elle fait suite à la publication, en décembre 2010, d'un [guide pratique](#) sur la recevabilité des requêtes déposées devant la CEDH, dans l'objectif de diminuer le nombre de requêtes manifestement irrecevables (*cf. L'Europe en Bref n°585*). (AG)

[Haut de page](#)

## ENERGIE

### **Energies renouvelables / Stratégie / Consultation publique (6 décembre)**

La Commission européenne a lancé, le 6 décembre dernier, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) portant sur la stratégie de l'Union européenne pour les énergies renouvelables. L'objectif de cette consultation est de recueillir le point de vue des parties prenantes afin de préparer une communication sur la politique de l'Union en matière d'énergies renouvelables après 2020. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 7 février 2012, en répondant à un questionnaire en ligne. (AG)

[Haut de page](#)

## ENVIRONNEMENT

### **Eau douce / Politique de l'Union européenne / Bilan de qualité / Consultation publique (6 décembre)**

La Commission européenne a lancé, le 8 décembre dernier, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) portant sur la réalisation d'un bilan de qualité de la politique de l'Union européenne en matière d'eau douce. L'objectif de cette consultation est d'identifier les charges excessives, les doublons, les lacunes, les incohérences ou les mesures obsolètes qui ont pu apparaître dans le cadre de la politique de l'Union dans ce domaine. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 28 février 2012, en répondant à un questionnaire en ligne. (AG)

### **Traitement des déchets / Amiante-ciment / France / Manquement / Arrêt de la Cour (1<sup>er</sup> décembre)**

La Cour de justice de l'Union européenne a condamné la France, le 1<sup>er</sup> décembre dernier, pour manquement aux dispositions de la [directive 1999/31/CE](#) concernant la mise en décharge des déchets et de l'annexe de la [décision 2003/33/CE](#) établissant des critères et procédures d'admission des déchets dans les décharges (Commission / France, *aff. C-515/10*). La Cour relève que les déchets d'amiante-ciment doivent être qualifiés de déchets dangereux et non de déchets inertes. Ils ne peuvent donc pas être admis, comme le prévoit la réglementation française, dans une décharge pour déchets inertes. (AG)

[Haut de page](#)

## FISCALITE

### **TVA / Réforme du système commun / Communication (6 décembre)**

La Commission européenne a publié, le 6 décembre dernier, une [communication](#) sur l'avenir de la TVA - Vers un système de TVA plus simple, plus robuste et plus efficace, adapté au marché unique. Ce texte constate, à titre liminaire, que la fragmentation du système commun de TVA de l'Union européenne en 27 systèmes de TVA nationaux est le principal obstacle à l'efficacité des échanges dans le marché unique. La Commission souligne, donc, le besoin d'une réforme d'ensemble et présente ses principales propositions à cet égard. La communication envisage, tout d'abord, l'abandon du principe de l'imposition dans le pays d'origine au profit d'une imposition au lieu de destination. Ensuite, elle souligne la nécessité d'une simplification et d'une clarification du système qui passerait par la soumission des assujettis à un ensemble de règles unique regroupé dans un code européen de la TVA. La Commission souhaite également établir progressivement un système de guichet unique, favoriser l'information des entreprises et l'intégration des

parties prenantes à la gouvernance du système de TVA et développer une déclaration de TVA normalisée. Par ailleurs, la Commission énonce sa volonté d'élargir l'assiette d'imposition et de limiter le recours aux taux réduits. Cela impliquerait, notamment, de modifier les règles concernant certaines exonérations, ainsi qu'une révision de la structure des taux. Enfin, la Commission souhaite renforcer la prévention des fraudes à la TVA. A cet égard, elle suggère d'établir un mécanisme de réaction rapide pour faire face aux fraudes soudaines et de favoriser l'échange d'informations et la coopération entre les administrations nationales concernées. De plus, elle envisage de réformer les modalités de perception et de contrôle de la TVA. (FC)

[Haut de page](#)

## **JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE**

### **Acte européen sur l'accessibilité / Consultation publique (12 décembre)**

La Commission européenne a lancé, le 12 décembre dernier, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) portant sur l'élaboration d'un acte européen sur l'accessibilité. L'objectif de cette consultation est de recueillir les avis et les propositions des parties prenantes sur l'adoption de mesures visant à améliorer l'accessibilité des biens et des services pour les personnes handicapées sur le marché intérieur. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 29 février 2012, en répondant à un questionnaire en ligne. (AG)

### **Asile / Programme européen / Communication (2 décembre)**

La Commission européenne a publié, le 2 décembre dernier, une [communication](#) sur le renforcement de la solidarité au sein de l'Union européenne dans le domaine de l'asile, intitulée « Un programme européen en faveur d'un meilleur partage des responsabilités et d'une plus grande confiance mutuelle ». Cette communication vise à contribuer au parachèvement du « Paquet asile », dont l'échéance a été fixée à 2012. Pour ce faire, la Commission propose de renforcer la solidarité au sein de l'Union européenne dans le domaine de l'asile autour de quatre axes : la coopération pratique et l'assistance technique, la solidarité financière, la répartition des responsabilités, et l'amélioration des outils pour la gouvernance du système d'asile. (JH)

### **DG « Justice » / Appel à propositions / Programme Droits fondamentaux et citoyenneté (2 décembre)**

La DG « Justice » de la Commission européenne a publié, le 2 décembre dernier, un [appel à proposition](#) (disponible uniquement en anglais) concernant le programme « Droits fondamentaux et citoyenneté » pour 2011 et 2012. Cet appel vise à octroyer des subventions à des projets transnationaux prioritaires portant notamment sur l'information des citoyens sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la promotion des droits des enfants, la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'homophobie, la promotion de la citoyenneté européenne, le développement de la participation des femmes dans le cadre des élections du Parlement européen ou la protection des données. La date limite de réception des propositions est fixée au 13 mars 2012 à 12h. (AG)

### **DG « Justice » / Appel à propositions / Programme DAPHNE III (9 décembre)**

La DG « Justice » de la Commission européenne a publié, le 9 décembre dernier, un [appel à proposition](#) (disponible uniquement en anglais) concernant le programme « DAPHNE III » pour 2011 et 2012. Cet appel vise à octroyer des subventions à des projets transnationaux prioritaires portant sur les droits des victimes de violences, la violence liée à des pratiques préjudiciables, les enfants victimes et auteurs de violence, les programmes de prévention et de lutte contre la violence, les programmes de formation des professionnels en contact avec les victimes et les actions de prévention au niveau local ou la violence dans les médias. La date limite de réception des propositions est fixée au 29 mars 2012 à 12h. (AG)

### **DG « Justice » / Appel à propositions / Subventions de fonctionnement (9 décembre)**

La DG « Justice » de la Commission européenne a publié, le 9 décembre dernier, un [appel à proposition](#) (disponible uniquement en anglais) pour l'obtention de subventions de fonctionnement dans le cadre des programmes Justice civile, Justice pénale, DAPHNE III, Politique de contrôle des drogues et Droits fondamentaux et citoyenneté. Cet appel vise à soutenir l'existence et le fonctionnement d'organisations qui prévoient, dans le cadre de leur programme de travail annuel, de développer des activités qui contribueront à la réalisation des objectifs desdits programmes. La date limite de réception des propositions est fixée au 31 janvier 2012 à 12h. (AG)

### **DG « Justice » / Appel à propositions / Programme Justice pénale (14 décembre)**

La Commission européenne a publié, le 14 décembre dernier, un [appel à proposition](#) (disponible uniquement en anglais) concernant le programme Justice pénale pour 2011 et 2012. Cet appel vise à octroyer des subventions à des projets transnationaux prioritaires portant sur le soutien des victimes de crimes, les droits procéduraux et de la défense pour les personnes suspectées et accusées, la formation

judiciaire européenne, la mise en réseau et l'échange de bonnes pratiques entre les praticiens, l'amélioration des conditions de détention et le plan d'action E-justice. La date limite de réception des propositions est fixée au 20 mars 2012 à 12h. (AG)

### **Directive retour / Ressortissant d'un Etat tiers / Séjour irrégulier / Peine d'emprisonnement (6 décembre)**

Saisie d'un renvoi préjudiciel par la Cour d'appel de Paris, la Cour de justice de l'Union européenne a interprété les dispositions de la [directive 2008/115/CE](#) relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (*Alexandre Achughbabian, aff. C-329/11*). Le litige au principal opposait Monsieur Achughbabian au préfet du Val-de-Marne au sujet du séjour irrégulier de Monsieur Achughbabian sur le territoire français, ce dernier invoquant l'incompatibilité de la réglementation française en matière de retour des étrangers en situation irrégulière avec ladite directive. La juridiction de renvoi interroge la Cour sur le point de savoir si la directive s'oppose à une réglementation nationale prévoyant l'infliction d'une peine d'emprisonnement à un ressortissant d'un pays tiers au seul motif de l'irrégularité de son entrée ou de son séjour sur le territoire national. La Cour considère que l'imposition et l'exécution d'une peine d'emprisonnement au cours de la procédure de retour ne contribue pas à la réalisation de l'objectif d'éloignement prévu par la directive. Un ressortissant d'un pays tiers en séjour irrégulier peut, s'agissant d'une privation de liberté, tout au plus faire l'objet d'un placement en rétention. Cependant, la directive ne s'oppose pas à l'emprisonnement d'un tel ressortissant lorsque la procédure de retour a été appliquée et que celui-ci séjourne irrégulièrement sur le territoire sans motif justifié de non-retour. (AG)

[Haut de page](#)

## **MARCHE INTERIEUR**

### **Acquisitions et augmentations de participation dans des entités du secteur financier / Application de la directive 2007/44/CE / Consultation publique (8 décembre)**

La Commission européenne a lancé, le 8 décembre dernier, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) portant sur l'application de la [directive 2007/44/CE](#) relative aux règles de procédure et aux critères d'évaluation applicables à l'évaluation prudentielle des acquisitions et des augmentations de participation dans des entités du secteur financier. L'objectif de cette consultation est de recueillir le point de vue des parties prenantes afin de préparer un rapport sur l'application de la directive, assorti de toutes propositions appropriées. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 7 février 2012, en répondant à un questionnaire en ligne. (AG)

[Haut de page](#)

## **MARCHES PUBLICS**

### **Procédures de passation de marché public / Seuils d'application / Augmentation / Règlement / Publication (2 décembre)**

Le [règlement 1251/2011/UE](#) modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés a été publié, le 2 décembre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Ce texte vise à aligner les seuils d'application pour les procédures de passation de marché pour correspondre à la contre-valeur en euros, arrondis au millier d'euros inférieur, des seuils définis dans l'accord sur les marchés publics conclut dans le cadre des négociations multilatérales du cycle de l'Uruguay. Cet alignement aboutit à un rehaussement du montant des seuils pour l'ensemble des textes concernés. (FC)

[Haut de page](#)

## **PRETS ET SUBVENTIONS**

### **BEI / France / Ligne à grande vitesse Est (5 décembre)**

La Banque européenne d'investissement (BEI) et la Région Alsace ont signé, le 5 décembre dernier, un contrat de financement de 40 millions d'euros. Ce prêt constitue la première tranche d'un emprunt à long terme d'un montant total de 130 millions d'euros. L'accord couvre les besoins de financement de la Région Alsace, durant les trois prochaines années, pour la réalisation des travaux du projet « LGV Est-Européenne phase 2 » et des aménagements du réseau au Nord de Strasbourg. (JH)

### **BEI / France / Tramway de Tours (1<sup>er</sup> décembre)**

La Banque européenne d'investissement (BEI) a accordé, le 1<sup>er</sup> décembre dernier, un financement d'un montant de 150 millions d'euros pour la construction du premier tramway de l'agglomération tourangelle. Ce financement s'inscrit dans la continuité des actions prioritaires de la BEI pour développer les transports collectifs durables et ainsi réduire de manière significative les nuisances urbaines et les émissions de CO<sub>2</sub>. (AG)

[Haut de page](#)

## PROFESSION

### Formation judiciaire européenne / Conseil européen / Conclusions (10 décembre)

Les [conclusions](#) du Conseil européen du 27 octobre 2011 sur la formation judiciaire européenne ont été publiées, le 10 décembre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Le Conseil souligne la contribution que la formation judiciaire européenne pourrait apporter à l'émergence d'une véritable culture judiciaire européenne, fondée sur le respect des différents systèmes et traditions juridiques des Etats membres. Le Conseil soutient notamment la formation à l'égard des avocats. Le Conseil encourage le développement par les Etats membres de la formation des professionnels du droit. Il invite également la Commission européenne à lancer, par exemple, un nouveau programme d'échange et à développer la section de formation judiciaire du portail européen de la justice, en tant qu'outil de développement de la formation judiciaire européenne. (MR)

[Haut de page](#)

## SANTE

### Menaces sanitaires / Système de préparation, de planification et de réaction / Proposition (8 décembre)

La Commission européenne a publié, le 8 décembre dernier, une [proposition](#) de décision relative aux menaces sanitaires transfrontalières sérieuses (disponible uniquement en anglais). Ce texte vise à rationaliser et à renforcer les capacités de réaction de l'Union européenne face à l'ensemble des menaces sanitaires à l'exclusion des risques radiologiques et nucléaires. Le texte prévoit, formellement, la coordination de l'action des Etats membres en matière de préparation et de planification, en liaison avec la Commission, dans le cadre du Comité de sécurité sanitaire. De plus, la proposition tend à créer une procédure de passation de marché conjointe entre les Etats membres en vue de l'achat groupé de contre-mesures médicales. Par ailleurs, le texte prévoirait la mise en place d'études de risque de santé publique dans l'hypothèse de la réalisation de menace de grande ampleur. Il rationaliserait et élargirait les mécanismes de surveillance et d'alerte rapide. Dans l'hypothèse de la réalisation d'une menace, sur la base des notifications d'alerte des Etats membres, la Commission pourrait se voir désigner comme coordinatrice des mesures nationales de réaction qui devraient être, dans tout les cas, communiquées à l'ensemble des Etats membres. Si ces mesures s'avéraient insuffisantes, les institutions européennes pourraient adopter des mesures temporaires communes. Le cas échéant, la Commission pourrait, dans des conditions exceptionnelles, reconnaître l'existence d'une situation d'urgence ou d'une pandémie grippale d'échelle européenne, entraînant la possibilité d'adopter, dans le cadre d'une procédure d'urgence, des actes délégués d'application immédiate visant à réagir face à l'évolution du danger. (FC)

[Haut de page](#)

## SOCIETES

### Plan d'action en faveur des PME / Fonds de capital-risque européens / Proposition de règlement (7 décembre)

La Commission européenne a présenté, le 7 décembre dernier, une [proposition de règlement](#) relatif aux fonds de capital-risque européens. La Commission entend répondre à l'absence d'harmonisation de règles sur le capital-risque entre les Etats membres de l'Union européenne et à la préférence des investisseurs en faveur du capital-investissement, privant les jeunes entreprises innovantes de financement en fonds propres. La proposition définit des exigences uniformes pour les gestionnaires d'organismes de placement collectif qui exercent leur activité en qualité de « fonds de capital-risque européen », en imposant des exigences relatives aux portefeuilles, aux techniques d'investissement et aux entreprises que ces fonds peuvent cibler, et en instaurant des règles uniformes sur les catégories d'investisseurs auxquelles ils peuvent s'adresser et sur l'organisation interne des gestionnaires qui les commercialisent. La proposition crée, par ailleurs, un passeport européen pour le capital-risque donnant le droit de commercialiser ces fonds auprès des investisseurs admissibles dans l'ensemble de l'Union. (JM)

## Plan de financement des PME / Fonds d'entrepreneuriat social européens / Proposition de règlement (7 décembre)

La Commission européenne a présenté, le 7 décembre dernier, une [proposition de règlement](#) relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens. L'objectif principal est de soutenir le marché des entreprises sociales en permettant aux fonds d'investissement qui visent ces entreprises de collecter des fonds de manière plus efficiente. Ces fonds d'investissement dit « fonds d'entrepreneuriat social européen » (FESE) sont réservés aux gestionnaires de fonds respectant un certain nombre de critères uniformes de qualité pour la commercialisation de leurs fonds dans l'Union, en termes, notamment, d'instruments d'investissement et de cibles d'investissement éligibles. Par ailleurs, la proposition prévoit que les entreprises de portefeuille éligibles doivent avoir une incidence sociale positive et mesurable, qu'elles consacrent leurs bénéfices à la réalisation de cet objectif principal et qu'elles soient gérées d'une manière transparente, incluant l'obligation de rendre des comptes. Enfin, la proposition établit un code de conduite pour les gestionnaires de FESE, notamment dans l'exercice de leurs activités et leurs relations avec les investisseurs. (JM)

[Haut de page](#)



# Les appels d'offres

## SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

## INSTITUTIONS EUROPEENNES

### DG « Affaires intérieures » / Assistance technique et soutien à l'établissement et à la coordination d'un réseau de correspondants locaux de recherche sur la corruption (LRCC-TAS) (14 décembre)

La DG « Affaires intérieures » de la Commission européenne a publié, le 14 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance technique et de soutien à l'établissement et à la coordination d'un réseau de correspondants locaux de recherche sur la corruption (LRCC-TAS) (*réf. 2011/S 240-388004, JOUE S240 du 14 décembre 2011*). L'objectif principal du marché est de désigner un prestataire de services qui sera tenu d'apporter une assistance technique et un soutien à la Commission européenne en vue de l'établissement et de la coordination d'un réseau de correspondants locaux de recherche sur la corruption qui couvrira l'ensemble des Etats membres. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **8 février 2012**. (AG)

## FRANCE

### Collectivité territoriale de Corse / Services de conseils et de représentation juridiques (14 décembre)

La Collectivité territoriale de Corse a publié, le 14 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 240-389597, JOUE S240 du 14 décembre 2011*). Le marché porte sur la prestation de services de conseils juridiques et de représentation en justice, y compris devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation. La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du marché. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite de réception des offres est fixée au **6 janvier 2012 à 16h**. (AG)



### **Eau de Paris / Services de conseils et de représentation juridiques (6 décembre)**

Eau de Paris a publié, le 6 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 234-379690, JOUE S234 du 6 décembre 2011*). La durée du marché est d'un an à compter de la date de notification du marché. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite de réception des offres est fixée au **6 janvier 2012 à 12h**. (AG)

### **EPA « La Masse » des douanes / Services de conseils et de représentation juridiques (10 décembre)**

L'EPA « La Masse » des douanes a publié, le 10 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 238-385179, JOUE S238 du 10 décembre 2011*). Le marché porte sur une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant la circonscription de la commission régionale de la Masse des douanes de Metz. Le marché est conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 31 décembre 2017. La date limite de réception des offres est fixée au **20 janvier 2012 à 16h**. (AG)

### **Nièvre Aménagement / Services de conseils juridiques (10 décembre)**

Nièvre Aménagement a publié, le 10 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2011/S 238-384973, JOUE S238 du 10 décembre 2011*). La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres est fixée au **17 janvier 2012 à 12h**. (AG)

### **Muséum national d'histoire naturelle / Mission d'assistance à personne publique (14 décembre)**

Le Muséum national d'histoire naturelle a publié, le 14 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à personne publique (*réf. 2011/S 240-389553, JOUE S240 du 14 décembre 2011*). Le marché porte sur la réalisation d'une mission d'assistance à personne publique pour le suivi du partenariat public privé concernant la rénovation du parc zoologique de Paris du Muséum national d'histoire naturelle. La date limite de réception des offres est fixée au **23 janvier 2012 à 16h**. (AG)

### **SDIS de l'Isère / Services de représentation légale (3 décembre)**

Le SDIS de l'Isère a publié, le 3 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de représentation légale (*réf. 2011/S 233-377629, JOUE S233 du 3 décembre 2011*). Le marché porte sur la réalisation d'une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restructuration de l'état-major du SDIS de l'Isère. Le marché est conclu à compter de la notification au mandataire et prend fin à la délivrance du quitus au mandataire. La date limite de réception des offres est fixée au **31 janvier 2012 à 16h**. (AG)

## **ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)**

### **Belgique / AG VESPA / Services juridiques (8 décembre)**

AG VESPA a publié, le 8 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 236-382447, JOUE S236 du 8 décembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 janvier 2012 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en néerlandais](#). (AG)

### **Bulgarie / Obshtina Burgas / Services de conseils et d'informations juridiques (15 décembre)**

Obshtina Burgas a publié, le 14 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils et d'informations juridiques (*réf. 2011/S 241-391291, JOUE S241 du 15 décembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 janvier 2012 à 9h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en bulgare](#). (AG)

### **Danemark / Den selvejende almene ældreboliginstitution Ingeborggården / Services juridiques (2 décembre)**

Den selvejende almene ældreboliginstitution Ingeborggården a publié, le 2 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 232-376394, JOUE S232 du 2 décembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **6 janvier 2012 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en danois](#). (AG)

### **Hongrie / Észak-Balaton Tó Régió Reg. Tel. Szilárdhulladék Kezelési Önk. Társulás / Services de conseils juridiques (10 décembre)**

Észak-Balaton Tó Régió Reg. Tel. Szilárdhulladék Kezelési Önk. Társulás a publié, le 10 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2011/S 238-385222, JOUE S238 du 10 décembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **25 janvier 2012 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en hongrois](#). (AG)

**Pologne / Województwo Dolnośląskie - Urząd Marszałkowski Województwa Dolnośląskiego / Services juridiques (3 décembre)**

Województwo Dolnośląskie - Urząd Marszałkowski Województwa Dolnośląskiego a publié, le 3 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 233-377583, JOUE S233 du 3 décembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **21 décembre 2011 à 9h30**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (AG)

**Pologne / Gmina Miasto Szczecin Biuro ds. Zamówień Publicznych / Services juridiques (6 décembre)**

Gmina Miasto Szczecin Biuro ds. Zamówień Publicznych a publié, le 6 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 234-379431, JOUE S234 du 6 décembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **16 décembre 2011 à 10h30**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (AG)

**Pologne / Bank Gospodarstwa Krajowego / Services juridiques (13 décembre)**

Bank Gospodarstwa Krajowego a publié, le 13 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 239-387546, JOUE S239 du 13 décembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **3 janvier 2012 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (AG)

**Pologne / Gmina Miasto Tychy / Services juridiques (13 décembre)**

Gmina Miasto Tychy a publié, le 13 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 239-387563, JOUE S239 du 13 décembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **19 décembre 2011 à 12h15**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (AG)

**Pologne / Ministerstwo Skarbu Państwa / Services juridiques (14 décembre)**

Ministerstwo Skarbu Państwa a publié, le 14 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 240-389449, JOUE S240 du 14 décembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 janvier 2012 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (AG)

**Slovaquie / Národná diaľničná spoločnosť, a.s. / Services de représentation légale (6 décembre)**

Národná diaľničná spoločnosť, a.s. a publié, le 6 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de représentation légale (*réf. 2011/S 234-379444, JOUE S234 du 6 décembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 janvier 2012 à 9h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en slovaque](#). (AG)

**Slovaquie / Ministerstvo zahraničných vecí Slovenskej republiky / Services juridiques (13 décembre)**

Ministerstvo zahraničných vecí Slovenskej republiky a publié, le 13 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 239-387564, JOUE S239 du 13 décembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 janvier 2012 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en slovaque](#). (AG)

**République tchèque / Město Louny / Services juridiques (7 décembre)**

Město Louny a publié, le 7 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 235-381386, JOUE S235 du 7 décembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 janvier 2012 à 15h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (AG)

**Royaume-Uni / Lisburn City Council / Services juridiques (3 décembre)**

Lisburn City Council a publié, le 3 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2011/S 233-377549, JOUE S233 du 3 décembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 janvier 2012 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (AG)

**Suède / Stockholm stad, Exploateringskontoret / Services de conseils et d'informations juridiques (10 décembre)**

Stockholm stad, Exploateringskontoret a publié, le 10 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils et d'informations juridiques (*réf. 2011/S 238-384929, JOUE S238 du 10 décembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de

participation est fixée au **30 janvier 2012**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en suédois](#). (AG)



# Publications



**L'Observateur de Bruxelles**  
Revue trimestrielle d'information  
en droit de l'Union européenne  
vous permettra de vous tenir informé des  
derniers développements essentiels en la  
matière.

**Notre dernière édition :**  
*Dossier spécial :*  
**« Le droit pénal européen »**

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)



# Manifestations

**NOS MANIFESTATIONS**

**Le droit pénal européen pour les avocats de la défense - les 10 et 11 février 2012**



Ce séminaire s'inscrit dans le cadre d'un projet européen visant à former les avocats de la défense au droit pénal européen, ainsi qu'aux instruments de coopération judiciaire au sein de l'UE.

Inscriptions : le nombre de places est limité. Elles seront attribuées aux candidats remplissant au fur et à mesure de leur inscription jusqu'à épuisement des places disponibles.

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

**Pour vous inscrire :** [ageibel@era.int](mailto:ageibel@era.int)  
Tél : +49 (0)651 937 37 321  
Fax : +49 (0)651 937 37 773

[Haut de page](#)

## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : [valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu).

« L'Europe *en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@cga.es](mailto:bruselas@cga.es)).

### Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Julien **MANIERE**, Avocat au Barreau de Paris, Mathieu **ROUILLARD**, Avocat au Barreau de Rouen, François **CAULET** et Anne-Gabrielle **HAIE**, Juristes, Anaïs **GUILLERME** et Juliette **HUSS**, Elèves-avocates.

### Conception :

Valérie **HAUPERT**

**NORMES IFRS EUROPÉENNES**  
Raimondo Lo Russo  
« L'ensemble des normes internationales d'information financière. Évolutions et modifications. »  
À jour au 1<sup>er</sup> mars 2011  
> Collection Les Codes Thématiques Larcier  
www.larcier.com

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 618 – 14/12/2011  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)